

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03265  
Numéro SIREN : 878 275 353  
Nom ou dénomination : A Fût d'Oeil

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 2711

## **A FUT D'OEIL**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 21 Rue Jean Jaurès

44000 NANTES

878 275 353 RCS NANTES

---

### **EXTRAIT DES DECISIONS ANNUELLES MIXTES DE L'ASSOCIE** **UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le trente juin, à dix heures,

Sylvain NEVERY, agissant en qualité d'associé unique de la société A Fût d'Œil, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

#### **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

#### **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Décision à prendre quant à la dissolution anticipée de la société,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

#### **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**(...)**

#### **TROISIÈME DECISION**

L'associé unique constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il lui appartiendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente prise de décision soit avant le 30 octobre 2021.

(...)

## **DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **CINQUIÈME DECISION**

L'associé unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et approuvés par décisions annuelles ordinaires de l'associé unique ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

### **SIXIÈME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

(...)

**Copie certifiée conforme**

**Le Président**

**Sylvain NEVERY**

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

DocuSigned by:  
 *Sylvain NEVERY*  
B7FEEEB2E21D413...